



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

UN LIBRARY

SEP 30

UN/SA COLLECTION

A/C.3/42/L.3
25 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 88 de l'ordre du jour

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES
ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL

A sa 17e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a adopté la résolution ci-après :

1987/38. Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui a pour base la Charte des Nations Unies et qu'elle a solennellement adoptée le 11 décembre 1969 dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Rappelant en outre ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

Convaincue qu'il demeure nécessaire d'assurer la pleine réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration, qui favorisent les relations pacifiques et amicales entre les nations,

Notant que 1989 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

1. Réaffirme la validité permanente et l'importance des principes et des objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

2. Décide de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration;

3. Invite tous les Etats, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énoncées dans l'annexe à la présente résolution, qui se fondent sur les mesures recommandées dans sa résolution 41/150 relative au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à soutenir des activités propres à encourager la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale;

4. Invite tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations en ce qui concerne l'impact que la Déclaration a eu, depuis son adoption, sur la formulation et l'application des orientations et politiques nationales de leur gouvernement, ainsi que la façon dont les principes, les objectifs et les moyens et méthodes énoncés dans la Déclaration sont pris en considération dans leurs politiques, leurs plans et leurs programmes, ainsi que dans leurs relations bilatérales et multilatérales en matière de développement;

5. Invite tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur des moyens qui pourraient accroître la contribution des organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et des objectifs énoncés dans la Déclaration;

6. Prie le Secrétaire général de faire figurer les renseignements reçus en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus dans le rapport demandé au paragraphe 5 de la résolution 41/142 de l'Assemblée générale, qui sera soumis à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

7. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration, compte tenu des mesures recommandées dans l'annexe à la présente résolution, afin de faire mieux connaître et de mettre en lumière l'importance de la Déclaration, ainsi que le rôle joué et le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la réalisation concrète de objectifs de la Déclaration;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session un point intitulé 'Vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social';

9. Décide également de consacrer, lors de sa quarante-quatrième session, une séance plénière à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration, qui tombe le 11 décembre 1989, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue du programme de cette séance.

Annexe

MESURES RECOMMANDEES POUR LA CELEBRATION DU VINGTIEME
ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION SUR LE PROGRES ET LE
DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL

1. Les mesures ci-après sont recommandées en vue d'une action éventuelle au niveau national :

a) Proclamer officiellement le 11 décembre 1989 Journée du progrès et du développement dans le domaine social;

b) Publier, le 11 décembre 1989, des messages spéciaux émanant de chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres personnalités civiles éminentes;

c) Tenir des séances spéciales dans les parlements et autres institutions publiques ou privées à l'occasion de la Journée du progrès et du développement dans le domaine social;

d) Créer ou renforcer des institutions nationales ou locales pour la promotion du progrès et du développement dans le domaine social et de la justice sociale, et d'encourager des programmes d'éducation à divers niveaux, sur le progrès et le développement dans le domaine social;

e) Publier dans les langues nationales le texte de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

f) Emettre en 1989 des timbres-poste, des enveloppes premier jour et des flammes d'oblitération sur le thème du progrès et du développement dans le domaine social;

g) Veiller à ce que les organisations non gouvernementales participent à la célébration de l'anniversaire et organisent elles-mêmes des activités;

h) Organiser des activités dans le cadre et à l'appui des décennies en cours et des années internationales en préparation sur des questions relatives au développement social.

2. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne, entre autres, les mesures suivantes, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies :

a) Publication avant le 11 décembre 1989, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

b) Organisation de cérémonies commémoratives, comme cela se fait habituellement, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi et dans les centres d'information des Nations Unies, le 11 décembre 1989 ou aux alentours de cette date."